

« Les sociétés commerciales d'archéologie pratiquent le dumping scientifique et le dumping social »

Vincent Blouet est archéologue et secrétaire national de l'Union fédérale des syndicats de l'État (UFSE-CGT). Il explique les problèmes qui minent l'archéologie en France.

IN : Il existe deux types d'archéologies. Pouvez-vous en préambule nous expliquer les différences.

Vincent Blouet : Lorsque des travaux – routes, immeubles, carrières... – menacent de détruire des vestiges contenus dans le sous-sol, un diagnostic est réalisé et des mesures de sauvegarde sont entreprises. Il s'agit alors d'archéologie préventive. L'archéologie programmée entre, quant à elle, dans le cadre de la recherche scientifique. Elle est le plus souvent pratiquée par des universitaires, des chercheurs, des étudiants ou même des amateurs férus d'archéologie.

IN : En matière d'archéologie préventive, quel rôle jouent l'État et les collectivités territoriales ?

V. B. : La loi de 2001 relative à l'archéologie préventive affirme la mission du ministère de la Culture comme garant de la protection du patrimoine archéologique. La loi est également à l'origine de la création de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), institut sous la double tutelle du ministère de la Culture et du ministère de la Recherche.

Mais en 2003 une nouvelle loi fragilise la chaîne opératoire en place. Le diagnostic reste une prérogative des services publics, l'Inrap ou les collectivités territoriales, mais les fouilles deviennent une activité commerciale ouverte à la concurrence. Leur financement est privé, à la charge des entreprises de BTP ou des carriers, devenus maîtres d'ouvrage des fouilles.

IN : Quelles sont les incidences de cette ouverture à la concurrence ?

V. B. : Plus de 30% des fouilles préventives sont maintenant effectuées par des sociétés commerciales qui pratiquent à la fois le dumping scientifique et le dumping social. Pour remporter les marchés, ces sociétés sont prêtes à casser les prix et à bâcler le travail. Toute la discipline est déstabilisée par cette concurrence commerciale et les fouilles ne sont plus réalisées dans les règles de l'art. Le traitement scientifique est réduit au minimum et les pertes sont considérables.

IN : Pourtant la loi de 2016 et son décret de 2017 dispose expressément que l'État exerce la maîtrise scientifique



des opérations d'archéologie préventive. N'y a-t-il pas de contrôles des fouilles effectuées par les sociétés privées ?

V. B. : Le contrôle est pratiquement impossible. S'il faut des jours pour fouiller un site, il ne faut que quelques heures pour en détruire une grande partie. Il y a trop peu de contrôleurs, environ un seul par département. Là encore, la restriction des effectifs est la responsabilité de l'État.

IN : Comment s'en sortent les entreprises d'archéologie si elles cassent systématiquement les prix ?

V. B. : D'une part, comme je l'ai dit, en pratiquant le moindre coût salarial et en faisant porter sur les salariés la baisse des budgets. Compte tenu de la pression économique, comme dans d'autres secteurs d'activité, les salariés sont une variable d'ajustement. Mais elles s'en sortent aussi en étant « subventionnées » par le Crédit impôt recherche (CIR). Le CIR peut atteindre 20 à 30% de leur chiffre d'affaire. Ainsi, elles vendent un service à perte et se rattrapent avec cette subvention déguisée.

IN : L'archéologie programmée est-elle mieux lotie ?

V. B. : Pas vraiment puisque les crédits sont là aussi en baisse et que les mesures d'austérité budgétaires pimentent. C'est vraiment dommage à plus d'un titre. D'abord parce que le patrimoine archéologique est en danger et n'est pas traité comme il le devrait. Ensuite parce qu'il existe un véritable engouement du public pour ce patrimoine. Les journées nationales de l'archéologie en témoignent chaque année. En 2018, elles ont mobilisé 200 000 personnes dans 660 lieux. Mais malgré cet engouement, les pouvoirs publics continuent de faire semblant d'assurer leur mission de préservation. ■